



VILLE DE  
HOUILLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE FONCTIONNEMENT AU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE HOUILLES PLAGE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction Aménagement et Environnement  
**Arrêté-temporaire n° 23/262 LF**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

**Vu** l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

**Vu** la posture VIGIPIRATE (hiver 2022-printemps 2023) entrée en vigueur le 15 décembre 2021,

**Considérant** la manifestation de « Houilles Plage » qui se déroulera du 3 juillet au 4 juillet 2023,

**Considérant** la préparation de la manifestation de « Houilles Plage » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le 3 juillet et 4 juillet 2023 jusqu'à 17h30.

**Considérant** que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt public local de cette manifestation,

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de procéder à la préparation de la manifestation de « Houilles Plage » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle, celui-ci sera entièrement fermé au public le lundi 3 et mardi 4 juillet 2023 de 6h à 17h30 pour permettre à la société FIBERSOIL SARL, domiciliée RD 35 14 bis route de la Folie Bessin 91460 M ARCOUSSIS d'intervenir pour la livraison de sable.

#### **Article 2 :**

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc.

**Article 3 :**

Le parc Charles de Gaulle sera rouvert au public le 3 et 4 juillet de 17h30 à 23H00 afin de permettre au public de participer à la manifestation.

**Cependant, le public ne pourra accéder au parc que par les portails de l'allée Jules-Guesde (coté Mairie) et de l'avenue Charles de Gaulle (face à Intermarché).**

**Tous les autres accès au parc seront condamnés.**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines à proximité des portails et portillons d'accès au parc.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

**Article 7 :**

**Ampliation à :**

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 juin 2023

Publication effectuée le : 30 juin 2023

Notifié ce jour : 30 juin 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

